RÈGLEMENT
STRIKE TEAM CHALLENGE

CONTRACT'ORGA X ONIGIRI AIRSOFT

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**
1. INTRODUCTION **3**
2. C'EST QUOI L'AIRSOFT ? **3**
3. GLOSSAIRES **3**
4. SÉCURITÉ **5**
A. PROTECTIONS INDIVIDUELLES 5
i. VISUELLES 5
ii. AUDITIVE 5
iii. AUTRES RECOMMANDATIONS 5
5. RÉPLIQUES, ACCESSOIRES 6
A. RÉPLIQUES 6
B. ACCESSOIRES 6
6. ÉQUIPEMENT **7**
A. DRESS CODE 7
B. MARQUEUR DE TOUCHE 7
C. CONSEILLÉS 7
7. MÉCANISME DE JEU **8**
A. UTILISATION DU MATÉRIEL 8
i. TIR 8
ii. GRENADE À MAIN 8
iii. GRENADE 40 8
iv. BOUCLIER 8
B. L'ÉLIMINATION 9
C. MÉDIC 9
8. QUEL COMPORTEMENT À AVOIR **10**
A. LES INTERDITS EN RAPPORT HUMAIN 10
B. LES INTERDITS RAPPORT AU TERRAIN 11
9. MISE EN APPLICATION DE CE RÈGLEMENT **12**
1. ARTICLE 1 – GRADATION DES SANCTIONS ET DROIT D'AVERTISSEMENT **12**
1.1. PRÉVENTION ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE 12
1.2. EFFET ET ABSENCE DE PRÉALABLE OBLIGATOIRE 12
1.3. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ARTICLE 1 12
2. ARTICLE 2 – LIBERTÉ CONTRACTUELLE, REFUS D'ACCÈS ET BANNISSEMENT **13**
2.1. FACULTÉ DE REFUS D'ACCÈS ET BANNISSEMENT 13
2.2. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET ABSENCE DE REMBOURSEMENT 13
2.3. RÉSERVE D'ABSENCE DE DISCRIMINATION 13
2.4. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ARTICLE 2 13
3. ARTICLE 3 – INFRACTIONS PÉNALES, STUPÉFIANTS, IVRESSE, DÉGRADATIONS ET AGRESSIONS **14**
3.1. OBLIGATION GÉNÉRALE DE RESPECT DES LOIS ET RÈGLES DE CIRCULATION 14
3.2. STUPÉFIANTS ET ÉTAT D'IVRESSE 14

3.3. VIOLENCES, AGRESSIONS ET DÉGRADATIONS MATÉRIELLES 14
3.4. POURSUITES ET SIGNALEMENT JUDICIAIRE : 15
3.5. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ARTICLE 3 15
4. ARTICLE 4 – PORT D'UNIFORME, DE COIFFE, DE GRADES, DE GALONS ET INSIGNES OFFICIELS 15
4.1. RÉGLEMENTATION STRICTE DES TENUES OFFICIELLES ET ATTRIBUTS 15
4.2. INTERDICTION DU PORT ILLÉGAL OU USURPÉ 16
4.3. SANCTIONS, REFUS D'ACCÈS ET POURSUITES PÉNALES 16
4.4. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ARTICLE 4 16
5. **ARTICLES 5 : MATÉRIEL CLASSÉ OU INTERDIT** 17

CONTRACT'ORGA

1. INTRODUCTION

BIENVENUE AU STRIKE TEAM CHALLENGE (S.T.C.) ! LE THÈME EST SIMPLE : LA COMPÉTITION PURE ET DURE. DE L'AIRSOFT A L'ÉTAT LE PLUS BRUT ! PAS DE SCÉNARIO, DES STRIKE TEAMS QUI S'AFFRONTENT SUR DES MISSIONS COURTES ET ALÉATOIRE.

EN D'AUTRES TERMES, NOUS ESSAYONS DE RETRANSCRIRE, CE QUE VOUS POUVEZ RETROUVER DANS DE CÉLÈBRES LICENCES DE JEU VIDÉO, EN VRAI SUR UNE MAP.

CHAQUE PARTIE VOUS RAPPORTERA UN NOMBRE DE POINT EN CAS DE VICTOIRE, DE NUL OU MÊME DE DÉFAITE… CE QUI AMÈNERA À UN CLASSEMENT GÉNÉRAL !

VOUS L'AUREZ COMPRIS… NOUS PARLONS ICI DE LIGUE QUI SE FINIRONT PAR DES PLAYOFFS !

PRÉPAREZ VOUS ET DOMINEZ LES AUTRES **STRIKE TEAM** !

2. GLOSSAIRES

PA : PISTOLET SEMI-AUTOMATIQUE.
EX : GLOCK G17, BERETTA M9 ETC...

SMG : SUB MACHINE GUN - PISTOLET MITRAILLEUR.
EX : MP5, MP7, MP9 ETC...

AR : ASSAUT RIFLE - FUSIL D'ASSAUT & FUSIL À POMPE / SHOTGUN - CANON EXTERNE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 11,5 POUCES
EX : M4, MK18, AK, DRACARYS, SAÏGA ETC…

AR LONG : CANON EXTERNE SUPÉRIEUR À 11,5 POUCES
EX : SR25, 417, XM8, MK12, SCAR

LMG : LIGHT MACHINE GUN
EX : MINI 249, RK74, ETC...

REAL CAP : CHARGEUR DE LA CAPACITÉ DU VRAI

LOW CAP : CHARGEUR FAIBLE CAPA < 120 BILLES

MID CAP : CHARGEUR À CAPA MOYENNE < 250 BILLES

HIGH CAP : CHARGEUR MUNI D'UNE ROULETTE POUR RÉARMER LE RESSORT

DRUM : CHARGEUR "CAMEMBERT" < 2000 BILLES

AMMOBOX : CHARGEUR > 2000 BILLES

CHRONY : APPAREIL DE CONTRÔLE DE PUISSANCE DES RÉPLIQUES

AEG : RÉPLIQUE ELECTRIQUE

GBBR / GBB : RÉPLIQUE À GAZ

HPA : RÉPLIQUE SYSTÈME D'AIR HAUTE-PRESSION

SPRING : RÉPLIQUE À RÉARMEMENT DE RESSORT MANUEL

ZN/LOBBY : ZONE NEUTRE, NON JOUABLE ET SÉCURISÉ

ZA : ZONE ACCUEIL

ADJ : AIRE DE JEU, SURFACE JOUABLE

OUT : JOUEUR ÉLIMINÉ POUVANT ÊTRE SOIGNÉ

OUT DEF : JOUEUR ÉLIMINÉ NE POUVANT ÊTRE SOIGNÉ

BBS : BILLES

PULSATION = SECONDE

BIGOUT : TENUE PANACHÉ EN GENRE CAMO/CIVIL

BITON : TENUE SANS MOTIF, AVEC 2 COULEURS DIFFÉRENTES

ORGA : ORGANISATEUR DE LA PARTIE, ARBITRE ET RÉFÉRANT

AIDE ORGA : ASSISTANT DE L'ORGANISATEUR

MARSHALL : JOUEUR FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE STAFF

PNJ : PERSONNAGE NON JOUEUR, OU AYANT UN RÔLE PRÉCIS

CONTRACT'ORGA

3. SÉCURITÉ

A. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

CHAQUE JOUEUR EST RESPONSABLE D'AVOIR SES ÉQUIPEMENTS PERSONNELS ET FAUT QUE CES ÉQUIPEMENTS SOIENT AUX NORMES.

i. VISUELLES

LES LUNETTES SONT OBLIGATOIRES HORS DE LA ZONE NEUTRE (ZN) :

- NORME EU : EN 166 F / B / A & EN ISO 16321
- NORME US :ANSI Z87.1

LA NORME DE VOS LUNETTES SONT GRAVÉES SUR LE VERRE & SUR LA MONTURE (LA NORME MONTURE PEUT DIFFÉRER DE CELLE DU VERRE).
LES LUNETTES GRILLAGÉES OU HORS NORME NE SONT PAS ACCEPTÉES POUR VOTRE SÉCURITÉ

ii. AUDITIVE

LES PROTECTIONS AUDITIVES SONT FACULTATIVES, CEPENDANT SELON LE TERRAIN, LES DÉTONNANTES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉE. AINSI, NOUS VOUS RECOMMANDONS FORTEMENT DE VOUS ÉQUIPEZ EN CONSÉQUENCE POUR VOTRE SANTÉ.

iii. AUTRES RECOMMANDATIONS

- ➢ LES PROTECTIONS FACIALES SONT FORTEMENT RECOMMANDÉES.
- ➢ LE PORT D'UN CASQUE EST FORTEMENT RECOMMANDÉ.
- ➢ LE PORT DE CHAUSSURES ADAPTÉES TENANT VOS CHEVILLES EST FORTEMENT RECOMMANDÉ.
- ➢ LE PORT DES GANTS DE PROTECTION OU TACTIQUE EST FORTEMENT RECOMMANDÉ.
- ➢ APPORTER VOTRE BONNE HUMEUR

CONTRACT'ORGA

4. RÉPLIQUES, ACCESSOIRES & ÉQUIPEMENT

A. LES ÉQUIPES

- UNE STRIKE TEAM EST COMPOSÉE DE 6 PAXS PAR MANCHE. CHAQUE TEAM PEUT AMENER JUSQU'À DEUX REMPLAÇANTS MAXIMUM.
- RESTRICTION D'ARMEMENT :
  - **1 LMG/MG MAXIMUM PAR ROSTER**
  - **1 BOUCLIER TACTIQUE MAXIMUM PAR ROSTER**
  - **BOUCLIER FULL SIZE INTERDIT**
  - **1 GRENADE À PROJECTION PAR JOUEUR/MANCHE**
  - **2 GRENADE DÉTONANTE TYPE FLASHBANG PAR JOUEUR/MANCHE**
  - **1 FUMIGÈNE PAR JOUEUR/MANCHE**

SI VOUS AVEZ UN DOUTE, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LES ORGANISATEURS AU PRÉALABLE, ILS SE FERONT UN PLAISIR DE VOUS RÉPONDRE.

B. RÉPLIQUES

i. LANCEUR

L'AIRSOFT EST UN JEU QUI SE JOUE AVEC DES RÉPLIQUES D'ARME. C'EST RÉPLIQUE SONT DES LANCEURS UTILISANT DU GAZ (AIR, CO2, GAZS ETC…) COMPRIMÉ COMME MODE DE PROPULSION.

UNE RÉPLIQUE D'AIRSOFT NE DOIT PAS EXCÉDER 2 JOULES DE PUISSANCE. AU-DELÀ DE CETTE LIMITE, LE DIT LANCEUR DEVIENT UNE ARME CATÉGORISÉE ET TOUTE BLESSURE ENGENDRÉE, DEVIENT UNE BLESSURE ET AGRESSION À MAIN ARMÉE AUX YEUX LA JUSTICE & DE LA LOI.

CONTRACT'ORGA

DE PLUS, IL N'Y A QU'UN SEUL TYPE DE PROJECTIL AUTORISÉ DANS L'AIRSOFT : LA BILLE DE 6MM EN PLASTIQUE.

ENFIN, LES RÈGLES CONCERNANT LES RÉPLIQUES SONT PROPRES AUX TYPES DE TERRAIN. VOUS TROUVEREZ DONC LEUR RÈGLES DANS LES RÈGLEMENTS DES TERRAINS OÙ VOUS ALLEZ.

ii. GRENADES

- GRENADE À PROJECTION :
    - DÉTONANTE À PROJECTION
    - GAZ / CO2 À BILLES
    - 40 MM

LES JOUEURS TOUCHÉS PAR UNE PROJECTION SONT “OUT”.

- GRENADE TYPE FLASHBANG
    - DÉTONANTE FLASHBANG
    - DÉTONANTE CO2
    - PÉTARD

LES FLASHBANGS SONT FAITES POUR DÉSTABILISER LES ADVERSAIRES, EN REVANCHE N’ÉLIMINE PAS UN JOUEUR ADVERSE.

C. ACCESSOIRES

BIEN SOUVENT NOUS AIMONS PERSONNALISER NOS RÉPLIQUES AVEC DES ACCESSOIRES :

- LAMPES : AUTORISÉES
- LASER : UNIQUEMENT POUR POINTÉ - JAMAIS SUR UN JOUEUR
    - EN ACCORD AVEC LA NORME : NF EN 60825-1
        - CLASSE 1 & 2 : AUTORISÉES
        - CLASSE 1M, 2M, 3R, 3B & 4 : INTERDITES
- SYSTÈME DE VISÉE CLASSIQUE : AUTORISÉS
- LUNETTE THERMIQUE : SELON MODÈLE À CONFIRMER AU PRÉALABLE AVEC LES ORGAS
- CLIP-ON THERMIQUE
    - SELON LE CLASSEMENT PAR LA LOI

CONTRACT'ORGA

- CLIP-ON NOCTURNE
    - SELON LE CLASSEMENT PAR LA LOI
- CAMÉRA THERMIQUE CIVIL
    - TENUE À LA MAIN : AUTORISÉ
    - MAIN LIBRE : SELON LE CLASSEMENT PAR LA LOI
- CAMÉRA NUMÉRIQUE NOCTURNE
    - TENUE À LA MAIN : AUTORISÉ
    - MAIN LIBRE : INTERDIT

5. ÉQUIPEMENT

A. DRESS CODE

NOUS DEMANDONS À CHAQUE ÉQUIPE DE CHOISIR UN DRESS CODE AFIN QUE LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE SOIT IDENTIFIABLES !

DANS UN SOUCIS D'IDENTIFICATION, IL FAUT QUE L'INTÉGRALITÉ DE VOS JOUEURS AU SEIN D'UNE STRIKE TEAM SOIENT COHÉRENTS.

DANS UN SOUCI D'ÉVITER LES DRESS CODES DE SQUAD EN DOUBLON. MERCI DE CONFIRMER LE DRESSCODE DE VOTRE STRIKE TEAM AUX ORGANISATEURS AU PRÉALABLE

B. OBLIGATOIRE

i. MARQUEUR DE TOUCHE

NOUS DEMANDONS À CHAQUE PARTICIPANT D'AVOIR UN INDICATEUR DE TOUCHE

- LAMPE DE COULEUR
- FOULARD
- AUTRES

ii. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION OCULAIRE

C. CONSEILLÉS

NOUS VOUS RECOMMANDONS CHAUDEMENT D'AVOIR :

- LAMPE TACTIQUE OU DE POCHE
- UN MEDPACK BOBOLOGIE (PANSEMENT / DÉSINFECTANT / COMPRESSES / PAIR DE GANT STÉRILE) EN CAS DE PETIT BOBO (TROUSSE DE PREMIER SECOURS) DANS LE LOBBY - LES ORGAS EN ONT DANS TOUS LES CAS !
- NÉCESSAIRE D'HYDRATATION (BOUTEILLE D'EAU / TYPE CAMELBAK / SOLUTION ISOTONIQUE)
- UNE RÉPLIQUE FONCTIONNELLE
- ÉQUIPEMENT DE PROTECTION OPTIONNEL
- VOTRE PICNIC. DANS UN SOUCI DE TIMER, IL Ń´Y AURA PAS DE PAUSE REPAS PUISQUE VOUS AUREZ DES DÉLAIS ENTRE CHAQUE MANCHE. À VOUS DE VOUS GÉRER !

DOCUMENT ORGA

6. MÉCANISME DE JEU

A. UTILISATION DU MATÉRIEL

i. TIR

- POINTÉ TIRÉ => AUTORISÉ
- LIBANAISE + A4* => INTERDITE
- POIGNET “CASSÉ” => INTERDIT
- TIR AU JUGÉ => INTERDIT
- TIR DE PRÉCISION** => INTERDIT

**TOUT TIR EFFECTUÉ D’UN TROU PLUS PETIT QU’UNE FEUILLE A4 EST CONSIDÉRÉ COMME LIBANAISE*

***POUR ÉVITER TOUT LITIGE, MÊME DE LOIN, LES BILLES PASSANT DANS DES TROUS PLUS PETIT QU’UNE FEUILLE A4 NE SONT PAS COMPTABILISÉS.*

ii. GRENADE À MAIN

- DOIT ÊTRE CHARGÉE / EN BILLE ET EN GAZ/CO2
- ANNONCÉE : À VOTRE GUISE
- LANCER : À VOTRE GUISE
- PALIER : AUTORISÉ
- ESCALIER : AUTORISÉ

iii. GRENADE 40

- ANNONCÉE : À VOTRE GUISE
- ESCALIER : À VOTRE GUISE
- PALIER : AUTORISÉ

iv. BOUCLIER

- TACTIQUE
  - TAILLE ½ HOMME
  - PA UNIQUEMENT
  - PAS BESOIN D’OUVRIR
  - GRENADE À PROJECTION : BOUCLIER OUT

CONTRACT'ORGA

B. L’ÉLIMINATION

LE JOUEUR SE DÉCLARE LORSQU’IL EST ÉLIMINÉ EN CRIANT “OUT” OU “HIT”. ET UTILISE UN INDICATEUR DE TOUCHE POUR SE SIGNALER ”OUT”.

- PRENDRE UNE BILLE = OUT DEF
  - SE DÉCLARER
  - INDICATEUR DE TOUCHE
  - RETOUR AU SPAWN
- GRENADE = OUT DEF
  - À LA TOUCHE
  - SE DÉCLARER
  - INDICATEUR DE TOUCHE
  - RETOUR AU SPAWN
- GRENADE 40 MM = OUT DEF
  - À LA TOUCHE
  - SE DÉCLARER
  - INDICATEUR DE TOUCHE
  - RETOUR AU SPAWN
- KILL SILENCIEUX = OUT DEF
  - NE PAS SE DÉCLARER
  - INDICATEUR DE TOUCHE
  - SE DÉCLARER 10M PLUS LOIN
  - RETOUR AU SPAWN
- TEAM KILL
  - ACTIF

LES OUTS RETOURNENT DIRECTEMENT À LEUR SPAWN EN MARCHANT, LE MODULE SPAWN VOUS INDIQUERA QUAND RETOURNER EN JEU.

CONTRACT'ORGA

7. QUEL COMPORTEMENT À AVOIR

- LE FAIR-PLAY EST OBLIGATOIRE.
    - DANS LE DOUTE PAS DE DOUTE
    - LES “OUT” SE TAISENT
    - LES “OUT” NE GÊNENT PAS LES ACTIONS
    - LES “OUT” NE SONT PAS PRIORITAIRES, PRIORITÉ AUX JOUEURS EN JEUX.
- L’ORGA EST L’ARBITRE DE LA JOURNÉE. SES DÉCISIONS NE SONT PAS DES CONSEILS ET NE SONT PAS OPTIONNELLES.
    - INTERDICTION
    - AVERTISSEMENT
    - MISE EN GARDE
    - EXCLUSION
- L’EQUIPE STAFF EST UNE EXTENSION DE L’ORGA. BIEN QUE L’ORGA PREND LA DÉCISION FINALE SUR UN LITIGE.
- LES NÉGOCIATIONS EN TOUT GENRE NE SONT NI AUTORISÉES NI TOLÉRÉES.
- VOUS DEVEZ RESTER COURTOIS ET POLIS AVEC L’ENSEMBLE DU STAFF DE CONTRACT’ORGA. AU MÊME TITRE QU’ILS LE SERONT AVEC VOUS.
- MERCI DE RESPECTER LE DROIT À L’IMAGE DE CHACUN
- TOUS LES JOUEURS SONT MAJEURS. NOUS VOUS REMERCIONS DE GÉRER VOS ÉMOTIONS, TEL QUE LA FRUSTRATION, LA COLÈRE OU SIMPLEMENT VOTRE MAUVAISE HUMEUR. TOUT LE MONDE S’EST LEVÉ POUR PASSER UN BON MOMENT, MERCI DE RESPECTER L’INTÉGRALITÉ DES JOUEURS ET STAFFS PRÉSENTS !

CONTRACT'ORGA

A. LES INTERDITS EN RAPPORT HUMAIN

- INSULTES
- MENACES, QUELLES QU'ELLES SOIENT
- PROPOS POLITIQUE / RELIGIEUX / À CARACTÈRE DISCRIMINATOIRE
- SEXE *(SANS ET AVEC CONSENTEMENT)*
- DROGUE
- ALCOOL *(MÊME LA PETITE BIÈRE À MIDI)*

B. LES INTERDITS RAPPORT AU TERRAIN

- IL EST INTERDIT DE DÉPLACER OU DE COURIR SUR LE MOBILIER PRÉSENT SUR LES TERRAINS.
- IL EST INTERDIT DE VOLER LE MATÉRIEL PRÉSENT SUR LE TERRAIN.
- IL EST INTERDIT DE DÉGRADER LE TERRAIN ET SES INSTALLATIONS
- IL EST INTERDIT DE BLOQUER LES PORTES.
- IL EST INTERDIT D’OUVRIR LES PORTES AVEC LE PIEDS.
- IL EST INTERDIT DE DÉVERSER SES DÉTRITUS SUR LE TERRAIN (ZN INCLUE). DES POUBELLES ET DES SACS POUBELLES SONT À VOTRE DISPOSITION.
- IL EST INTERDIT DE FAIRE VOS BESOINS SUR LE TERRAIN.
    - UTILISEZ LES TOILETTES
    - ZONE INDIQUÉE PAR L’ORGANISATION

CONTRACT'ORGA

8. MISE EN APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

1. ARTICLE 1 – GRADATION DES SANCTIONS ET DROIT D'AVERTISSEMENT

1.1. PRÉVENTION ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

AFIN D'ASSURER LA SÉRÉNITÉ ET LE BON DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT, L'ORGANISATION PRIVILÉGIE UNE DÉMARCHE DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION. TOUTEFOIS, TOUT MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, AUX CONSIGNES DE SÉCURITÉ OU AUX RÈGLES DE BIENSÉANCE POURRA FAIRE L'OBJET D'UN **AVERTISSEMENT FORMEL** NOTIFIÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT AU PARTICIPANT PAR LE STAFF OU LES AGENTS HABILITÉS.

1.2. EFFET ET ABSENCE DE PRÉALABLE OBLIGATOIRE

EN CAS DE NON-RÉGULARISATION IMMÉDIATE À LA SUITE D'UN AVERTISSEMENT OU EN CAS DE RÉCIDIVE, L'ORGANISATION APPLIQUERA LES SANCTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 2. LA DÉLIVRANCE D'UN AVERTISSEMENT PRÉALABLE DEMEURE UNE FACULTÉ LAISSÉE À LA SEULE APPRÉCIATION DE L'ORGANISATEUR ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN PRÉREQUIS OBLIGATOIRE À UNE MESURE D'EXCLUSION OU DE REFUS D'ACCÈS EN CAS D'INFRACTION GRAVE.

1.3. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ARTICLE 1

- **INEXÉCUTION ET GRADUATION CONTRACTUELLE :** *ARTICLE 1217 DU CODE CIVIL* (CRÉÉ PAR L'*ORDONNANCE N° 2016-131 DU 10 FÉVRIER 2016*, ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE 2016).
- **EXÉCUTION DE BONNE FOI DES OBLIGATIONS :** *ARTICLE 1104 DU CODE CIVIL* (MODIFIÉ PAR LA *LOI N° 2018-287 DU 20 AVRIL 2018* - ART. 5).

LITIGE.FR CONTRACT'ORGA

2. ARTICLE 2 – LIBERTÉ CONTRACTUELLE, REFUS D'ACCÈS ET BANNISSEMENT

2.1. FACULTÉ DE REFUS D'ACCÈS ET BANNISSEMENT

L'INSCRIPTION, LA RÉSERVATION OU L'ACHAT D'UN TITRE D'ACCÈS CONSTITUENT UN CONTRAT SOUSCRIT ENTRE LE PARTICIPANT ET L'ORGANISATEUR. EN VERTU DE LA LIBERTÉ CONTRACTUELLE, L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER LA CONCLUSION DE CE CONTRAT, DE REFUSER L'ENTRÉE SUR LE SITE, D'EXCLURE SUR-LE-CHAMP OU D'INTERDIRE DÉFINITIVEMENT D'ACCÈS (*BANNISSEMENT*) TOUT INDIVIDU :

- N'EXÉCUTE PAS SES OBLIGATIONS (NON-PAIEMENT, NON-PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS) ;
  LITIGE.FR
- REFUSANT DE SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DU STAFF OU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ;
- AYANT FAIT L'OBJET D'EXCLUSIONS OU DE SIGNALEMENTS LORS DE SESSIONS OU ÉDITIONS ANTÉRIEURES.

2.2. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET ABSENCE DE REMBOURSEMENT

TOUTE DÉCISION DE REFUS D'ACCÈS OU D'EXCLUSION PRONONCÉE POUR MOTIF DISCIPLINAIRE S'EXÉCUTE **DE PLEIN DROIT, IMMÉDIATEMENT ET SANS PRÉAVIS**. ELLE N'OUVRE DROIT À AUCUNE INDEMNISATION, COMPENSATION NI REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DES SOMMES VERSÉES.

2.3. RÉSERVE D'ABSENCE DE DISCRIMINATION

LÉGIFRANCE

CONFORMÉMENT À LA LOI, L'EXERCICE DU DROIT DE REFUS D'ACCÈS REPOSE EXCLUSIVEMENT SUR DES MOTIFS LÉGITIMES LIÉS AU COMPORTEMENT, À LA SÉCURITÉ, À LA CAPACITÉ D'ACCUEIL OU AU RESPECT DES CONTRATS, À L'EXCLUSION STRICTE DE TOUT CRITÈRE DISCRIMINATOIRE.

2.4. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ARTICLE 2

- **LIBERTÉ CONTRACTUELLE (DROIT DE NE PAS CONTRACTER) :** *ARTICLE 1102 DU CODE CIVIL* (CRÉÉ PAR L'*ORDONNANCE N° 2016-131 DU 10 FÉVRIER 2016*, ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE 2016).
- **FORCE OBLIGATOIRE DU CONTRAT ET RÉSOLUTION UNILATÉRALE :** *ARTICLES 1103 ET 1224 DU CODE CIVIL* (ISSUS DE L'*ORDONNANCE N°*

2016-131 DU 10 FÉVRIER 2016).
AIDEAUXTD.COM

- **CADRE D'INTERDICTION DES DISCRIMINATIONS :** *ARTICLES 225-1 ET 225-2 DU CODE PÉNAL* (MODIFIÉS PAR LA *LOI N° 2022-401 DU 21 MARS 2022* - ART. 9).
  LÉGIFRANCE

3. ARTICLE 3 – INFRACTIONS PÉNALES, STUPÉFIANTS, IVRESSE, DÉGRADATIONS ET AGRESSIONS

3.1. OBLIGATION GÉNÉRALE DE RESPECT DES LOIS ET RÈGLES DE CIRCULATION

TOUS LES PARTICIPANTS DOIVENT RESPECTER LA LÉGISLATION FRANÇAISE SUR LE SITE AINSI QU'À SES ABORDS IMMÉDIATS (NOTAMMENT LE RESPECT DES RÈGLES DU *CODE DE LA ROUTE* LORS DES DÉPLACEMENTS, ACCÈS ET STATIONNEMENTS).

3.2. STUPÉFIANTS ET ÉTAT D'IVRESSE

SONT FORMELLEMENT INTERDITS DANS L'ENCEINTE DE L'ÉVÉNEMENT :

- LA DÉTENTION, LA CONSOMMATION, LE TRANSPORT, LA CESSION OU L'INCITATION À L'USAGE DE PRODUITS CLASSÉS COMME **STUPÉFIANTS OU SUBSTANCES ILLICITES** ;
- L'ÉTAT D'**IVRESSE MANIFESTE** OU LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL CRÉANT UN RISQUE POUR L'INDIVIDU LUI-MÊME OU POUR AUTRUI.

3.3. VIOLENCES, AGRESSIONS ET DÉGRADATIONS MATÉRIELLES

LÉGIFRANCE

CONTRACT'ORGA

SERONT IMMÉDIATEMENT SANCTIONNÉS PAR UNE EXCLUSION SANS SOMMATION ET SANS REMBOURSEMENT :

- TOUT ACTE D'**AGRESSION PHYSIQUE OU VERBALE**, HARCÈLEMENT, MENACE, OUTRAGE OU COMPORTEMENT VIOLENT À L'ENCONTRE DES PARTICIPANTS, DU STAFF, DES BÉNÉVOLES OU DES TIERS ;
  AIDEAUXTD.COM
- TOUTE **DÉGRADATION, DESTRUCTION, DÉTÉRIORATION OU VOL** DE MATÉRIEL, D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES OU DE SITES NATURELS/AMÉNAGÉS.

3.4. POURSUITES ET SIGNALEMENT JUDICIAIRE :

EN CAS D'INFRACTION CONSTATÉE, L'ORGANISATEUR PROCÉDERA IMMÉDIATEMENT AU SIGNALEMENT DE L'AUTEUR AUPRÈS DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE. LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'ENGAGER DES POURSUITES JUDICIAIRES ET D'EXIGER LA RÉPARATION FINANCIÈRE INTÉGRALE DES PRÉJUDICES MATÉRIELS ET HUMAINS SUBIS.

3.5. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ARTICLE 3

- **USAGE ET DÉTENTION DE STUPÉFIANTS :** *ARTICLE L. 3421-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE* (MODIFIÉ PAR LA *LOI N° 2019-222 DU 23 MARS 2019* ET RÉVISÉ PAR LA *LOI N° 2023-22 DU 24 JANVIER 2023*) AINSI QUE LES *ARTICLES 222-37 ET SUIVANTS DU CODE PÉNAL*.
  LÉGIFRANCE
- **IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE :** *ARTICLE L. 3341-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE* (ISSU DE L'*ORDONNANCE N° 2010-177 DU 23 FÉVRIER 2010*).
- **ATTEINTES AUX PERSONNES (VIOLENCES ET AGRESSIONS) :** *ARTICLES 222-11, 222-12 ET 222-13 DU CODE PÉNAL* (RELATIFS AUX VIOLENCES VOLONTAIRES) ; *ARTICLE 222-33-2-2 DU CODE PÉNAL* (SUR LE HARCÈLEMENT).
- **DESTRUCTIONS, DÉGRADATIONS ET DÉTÉRIORATIONS :** *ARTICLE 322-1 DU CODE PÉNAL* (MODIFIÉ PAR LA *LOI N° 2023-22 DU 24 JANVIER 2023* - ART. 25).
- **APPRÉHENSION DE L'AUTEUR D'UN CRIME OU DÉLIT FLAGRANT :** *ARTICLE 73 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE*.

4. ARTICLE 4 – PORT D'UNIFORME, DE COIFFE, DE GRADES, DE GALONS ET INSIGNES OFFICIELS

4.1. RÉGLEMENTATION STRICTE DES TENUES OFFICIELLES ET ATTRIBUTS

CONTRAT ORGA

LE PORT DE TOUT UNIFORME MILITAIRE, PARAMILITAIRE, POLICIER OU DE FORCE PUBLIQUE, AINSI QUE LA PRÉSENTATION DE TOUT ATTRIBUT OFFICIEL RATTACHÉ — INCLUANT LA COIFFE RÉGLEMENTAIRE (BÉRET, KÉPI, CALOT, CASQUETTE DE SERVICE), LES GALONS, PASSANTS DE GRADE, INSIGNES D'UNITÉS, INSIGNES DE POITRINE, ÉCUSSONS DE BRAS, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES — SONT **STRICTEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNELS HABILITÉS** ET DÛMENT AUTORISÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

4.2. INTERDICTION DU PORT ILLÉGAL OU USURPÉ

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT À TOUT PARTICIPANT NON LÉGALEMENT HABILITÉ D'ARBORER OU D'ÉTALER PUBLIQUEMENT DANS L'ENCEINTE DE L'ÉVÉNEMENT ET À SES ABORDS :

- UN UNIFORME OFFICIEL OU UN COSTUME PRÉSENTANT UNE RESSEMBLANCE DE NATURE À CRÉER UNE **CONFUSION DANS L'ESPRIT DU PUBLIC** OU DU STAFF AVEC UNE TENUE RÉGLEMENTAIRE DE L'ARMÉE, DE LA GENDARMERIE, DE LA POLICE OU DES SERVICES D'URGENCE ;
- DES INSIGNES, COIFFES, GALONS OU MARQUES DISTINCTIVES RÉGLEMENTÉS PAR L'AUTORITÉ PUBLIQUE, QU'ILS SOIENT AUTHENTIQUES, REPRODUITS OU MODIFIÉS.

4.3. SANCTIONS, REFUS D'ACCÈS ET POURSUITES PÉNALES

TOUT MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARTICLE ENTRAÎNERA DE PLEIN DROIT LE **REFUS D'ACCÈS OU L'EXCLUSION IMMÉDIATE** DE L'ÉVÉNEMENT SANS PRÉTENTION À UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT, SOUS RÉSERVE DE LA REMISE EN CONFORMITÉ IMMÉDIATE DU PARTICIPANT SI L'ORGANISATION L'AUTORISE.

L'USAGE FRAUDULEUX OU L'USURPATION DE SIGNES RÉSERVÉS À L'AUTORITÉ PUBLIQUE CONSTITUANT UN DÉLIT PÉNAL, L'ORGANISATEUR PROCÉDERA SANS DÉLAI AU SIGNALEMENT AUPRÈS DES FORCES DE L'ORDRE COMPÉTENTES.

4.4. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ARTICLE 4

- **PORT OBLIGATOIRE ET COMPLET DE L'UNIFORME POUR LES PERSONNELS MILITAIRES HABILITÉS :** *ARTICLE D. 4137-2 DU CODE DE LA DÉFENSE* (PARTIE RÉGLEMENTAIRE, *DÉCRET N° 2008-951 DU 12 SEPTEMBRE 2008*).
- **PORT ILLÉGAL D'UNIFORMES, DE COSTUMES ET D'INSIGNES RÉGLEMENTÉS :** *ARTICLE 433-14 DU CODE PÉNAL* (MODIFIÉ PAR LA *LOI N° 2009-526 DU 12 MAI 2009* - ART. 128), PUNISSANT D'UN AN D'EMPRISONNEMENT ET DE 15 000 € D'AMENDE LE PORT SANS DROIT D'UN COSTUME, UNIFORME OU INSIGNE RÉGLEMENTÉ.
- **USAGE D'INSIGNES DE NATURE À CRÉER UNE CONFUSION :** *ARTICLE 433-15 DU CODE PÉNAL* (MODIFIÉ PAR LA *LOI N° 2011-267 DU 14 MARS 2011* - ART. 71), INCRIMINANT L'USAGE D'ÉTOFFES, D'INSIGNES OU DE VÉHICULES CRÉANT UNE ASSIMILATION FAUTIVE AVEC L'AUTORITÉ PUBLIQUE.
- **PORT ILLÉGAL DE DÉCORATIONS, INSIGNES ET MÉDAILLES OFFICIELLES :** *ARTICLE R. 171 DU CODE DE LA LÉGION D'HONNEUR, DE LA MÉDAILLE*

MILITAIRE ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE (MODIFIÉ PAR LE *DÉCRET N° 2018-1007 DU 19 NOVEMBRE 2018*).

5. ARTICLES 5 : MATÉRIEL CLASSÉ OU INTERDIT

- TOUT ÉQUIPEMENT, DISPOSITIF OU MATÉRIEL DONT L'ACQUISITION, LA DÉTENTION, LE TRANSPORT, LE PORT OU L'UTILISATION EST INTERDIT OU RÉGLEMENTÉ PAR LA LÉGISLATION FRANÇAISE EST, DE FAIT, **INTERDIT LORS DE NOS ÉVÉNEMENTS**, SAUF SI LE PARTICIPANT EST LÉGALEMENT AUTORISÉ À LE DÉTENIR ET À L'UTILISER DANS LES CONDITIONS CONCERNÉES.

- IL APPARTIENT À CHAQUE PARTICIPANT DE S'ASSURER QUE L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL QU'IL APPORTE ET UTILISE LORS DE L'ÉVÉNEMENT EST CONFORME À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISES EN VIGUEUR.

- LES MEMBRES DE L'ORGANISATION NE SONT NI DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE NI DES EXPERTS HABILITÉS À DÉTERMINER AVEC CERTITUDE LA CLASSIFICATION JURIDIQUE OU LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE ÉQUIPEMENT PRÉSENTÉ. LES CONTRÔLES ÉVENTUELLEMENT RÉALISÉS PAR L'ORGANISATION ONT UNIQUEMENT POUR OBJET DE FAIRE RESPECTER LE RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT ET **NE CONSTITUENT EN AUCUN CAS UNE VALIDATION DE LA LÉGALITÉ DU MATÉRIEL CONCERNÉ**.

- LE FAIT QU'UN ÉQUIPEMENT N'AIT PAS ÉTÉ IDENTIFIÉ, CONTRÔLÉ OU REFUSÉ PAR UN MEMBRE DE L'ORGANISATION NE SIGNIFIE DONC PAS QUE CELUI-CI EST LÉGAL OU AUTORISÉ.

- TOUT PARTICIPANT QUI INTRODUIT, DÉTIENT OU UTILISE SCIEMMENT UN ÉQUIPEMENT INTERDIT OU RÉGLEMENTÉ EN VIOLATION DE LA LÉGISLATION OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT **ENGAGE SA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE** ET POURRA ÊTRE IMMÉDIATEMENT EXCLU DE L'ÉVÉNEMENT.

- L'ORGANISATION NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DU COMPORTEMENT INDIVIDUEL D'UN PARTICIPANT QUI DISSIMULERAIT UN ÉQUIPEMENT, FOURNIRAIT DE FAUSSES INFORMATIONS SUR CELUI-CI OU PASSERAIT VOLONTAIREMENT OUTRE LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, **SANS PRÉJUDICE DES RESPONSABILITÉS QUI POURRAIENT LÉGALEMENT INCOMBER À L'ORGANISATEUR**.

- EN CAS DE DOUTE SUR UN ÉQUIPEMENT, L'ORGANISATION SE RÉSERVE LE DROIT D'EN **REFUSER L'UTILISATION PENDANT L'ÉVÉNEMENT**, MÊME LORSQU'ELLE N'EST PAS EN MESURE D'EN DÉTERMINER PRÉCISÉMENT LA CLASSIFICATION JURIDIQUE.